



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 février 2022
(OR. en)

6028/22
ADD 1

LIMITE

AGRI 41
CODEX 3
FAO 6
SAN 71
VETER 8
SUSTDEV 27
CONUN 34
RELEX 144
WTO 14
FOOD 11
PHYTOSAN 6
ENV 103
CLIMA 56

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5405/1/22 REV 2
Objet:	Conclusions sur l'engagement de l'UE en faveur d'un Codex Alimentarius ambitieux, adapté aux défis d'aujourd'hui et de demain – Approbation

PROJET

Conclusions du Conseil

L'engagement de l'UE en faveur d'un Codex Alimentarius ambitieux, adapté aux défis d'aujourd'hui et de demain

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil du 26 mai 2021 sur les priorités de l'UE pour le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires (9335/21);
- les conclusions du Conseil du 19 octobre 2020 sur la stratégie "De la ferme à la table" (12099/20);
- les conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir" (12210/20);
- les conclusions du Conseil du 17 juin 2019 intitulées "L'action de l'UE en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles" (10341/19);
- les conclusions du Conseil du 8 juillet 2019 intitulées "Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde" (10997/19);
- les conclusions du Conseil du 25 novembre 2019 concernant le quatrième rapport d'avancement du plan d'action sur la nutrition (14457/19);
- les conclusions du Conseil du 10 décembre 2019 intitulées "Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes" (14835/19);

LE RÔLE STRATÉGIQUE DU CODEX ALIMENTARIUS

1. SOULIGNE le rôle unique et essentiel que le Codex Alimentarius joue en tant que programme mixte FAO¹/OMS² sur les normes alimentaires destiné à protéger la santé des consommateurs et à encourager des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius étant son organe directeur central;
2. SE RÉJOUIT des résultats notables obtenus par le Codex Alimentarius et EST PLEINEMENT CONSCIENT de l'importance et de la pertinence mondiale que continuent de revêtir les normes alimentaires adoptées par consensus par la Commission du Codex Alimentarius;
3. SOULIGNE la collaboration prolifique que l'UE³ entretient de longue date avec tous les membres de la Commission du Codex Alimentarius, qui conserve toute son importance aux yeux de l'UE, en tant que l'un des principaux importateurs et exportateurs de denrées alimentaires dans le monde, pour ce qui est de promouvoir et de renforcer une coopération multilatérale fondée sur des règles efficace ainsi que de faciliter le commerce international;
4. RÉAFFIRME que l'UE est fermement résolue à continuer de contribuer efficacement au Codex Alimentarius dans tous ses aspects, en s'appuyant sur son expertise approfondie dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection des intérêts des consommateurs et dans le plein respect des droits et des obligations découlant de l'admission de l'UE à la Commission du Codex Alimentarius en 2003⁴;
5. RAPPELLE que l'UE demeure déterminée, notamment en tant que principal contributeur au Fonds fiduciaire du Codex Alimentarius FAO/OMS, à faciliter la participation des pays en développement et des pays à économie en transition aux activités du Codex Alimentarius; RÉAFFIRME à cet égard la ferme volonté de l'UE de continuer à partager son expertise, ses connaissances et son expérience avec ces pays et de soutenir les activités de renforcement des capacités dans leurs contextes nationaux spécifiques, notamment à travers le programme de l'UE "Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres" et le programme "Fit For Market SPS";

¹ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

² Organisation mondiale de la santé.

³ Tout au long du présent document, l'utilisation de l'expression "UE" ne préjuge pas de la question de savoir s'il s'agit de la compétence de l'UE, de l'UE et de ses États membres ou de ses États membres exclusivement.

⁴ 2003/822/CE: Décision du Conseil du 17 novembre 2003 relative à l'admission de la Communauté européenne à la commission du Code alimentaire (JO L 309 du 26 novembre 2003, p. 14).

FAIRE CONVERGER L'AMBITION DU CODEX ALIMENTARIUS AVEC L'AGENDA MONDIAL EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

6. RAPPELLE que l'UE est pleinement attachée à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et RÉAFFIRME que l'UE est déterminée à collaborer avec tous ses partenaires afin d'accélérer les progrès vers la mise en place de systèmes alimentaires durables assurant à long terme la capacité mondiale à fournir à tous des denrées alimentaires sûres, nutritives et abordables, dans les limites de notre planète;
7. SALUE à cet égard l'impulsion donnée par le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires en faveur de la transformation des systèmes alimentaires et d'une réponse plus cohérente aux défis systémiques et interdépendants auxquels les systèmes alimentaires sont confrontés, et SOUTIENT les actions conjointes menées à tous les niveaux, ainsi que la coopération renforcée au sein des enceintes multilatérales et des organismes de normalisation internationaux, qui font suite au sommet;
8. INSISTE sur les attentes des consommateurs en matière de santé, d'alimentation et de nutrition, dans un contexte où une attention croissante est portée sur la prise en compte du système alimentaire dans son ensemble et sur la mise en place d'un marché des denrées alimentaires plus équitable au niveau mondial, qui reconnaisse et récompense dûment les efforts en matière de durabilité fournis par les producteurs de denrées alimentaires;
9. EST CONSCIENT du fait que le Codex Alimentarius mène ses activités dans un environnement en évolution constante et qu'il importe de réagir aux problématiques actuelles et émergentes de manière proactive et en temps utile, conformément au plan stratégique du Codex Alimentarius 2020-2025;
10. RECONNAÎT la contribution importante que la Commission du Codex Alimentarius, avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), en tant que programmes mondiaux définissant des normes reconnues par l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), peuvent apporter à l'agenda mondial en matière de durabilité au moyen de normes internationales fondées sur des données scientifiques et factuelles;

11. MET L'ACCENT à cet égard sur la détermination de l'UE à participer activement aux travaux du Codex Alimentarius afin de contribuer à relever les défis posés par le changement climatique, la perte de biodiversité, la propagation de la résistance aux antimicrobiens et l'augmentation des maladies non transmissibles, et SOULIGNE la ferme volonté de l'UE d'étudier, avec ses partenaires, tous les moyens pragmatiques d'intégrer les considérations de durabilité aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius; NOTE à cet égard que cette approche est pleinement cohérente avec les engagements en matière de durabilité pris par les membres du Codex Alimentarius dans le cadre d'autres enceintes internationales ou processus multilatéraux;
12. SOULIGNE l'importance capitale que revêt le renforcement de l'approche "Une seule santé" du point de vue du système alimentaire dans son ensemble, notamment par une collaboration renforcée entre l'OIE, la CIPV et la Commission du Codex Alimentarius, afin de tenir pleinement compte du lien systémique entre la santé humaine, animale et végétale et la protection de l'environnement; SALUE à cet égard la mise à jour en cours des stratégies de sécurité sanitaire des aliments de la FAO et de l'OMS, qui tient dûment compte du lien entre la sécurité sanitaire des aliments et les objectifs de développement durable, de même que l'importance que revêt la mise en œuvre d'une approche "Une seule santé" tout au long du processus d'analyse des risques;
13. SOULIGNE que des analyses et des données relatives à des considérations de durabilité, telles que la protection de l'environnement et le bien-être animal, pourraient compléter utilement l'évaluation des risques actuellement réalisée par les comités conjoints d'experts FAO/OMS;
14. SOULIGNE qu'une communication et une coopération renforcées entre les groupes conjoints d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques et les autres groupes d'experts internationaux ou régionaux pourraient renforcer les fondements scientifiques des normes du Codex Alimentarius;

15. EST PLEINEMENT CONSCIENT du rôle pertinent que la Commission du Codex Alimentarius peut jouer dans la promotion de nouvelles sources alimentaires et de nouveaux systèmes de production pouvant contribuer à la transition vers des systèmes alimentaires durables, conformément à l'ambition de réagir de manière proactive aux problématiques émergentes énoncée dans le plan stratégique du Codex Alimentarius 2020-2025;

DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET PRATIQUES DU CODEX ALIMENTARIUS ADAPTÉES AUX DÉFIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

16. RÉAFFIRME le soutien ferme de l'UE aux principes fondamentaux qui sous-tendent les travaux du Codex Alimentarius, notamment la prise de décisions par consensus qui vise à assurer une utilisation effective et un véritable impact au niveau mondial des normes alimentaires adoptées par la Commission du Codex Alimentarius;
17. RAPPELLE qu'il importe que la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires suivent dans leur processus décisionnel une approche intégrée de la gestion des risques qui tienne dûment compte de tous les aspects pertinents et contribue à favoriser une approche "Une seule santé";
18. SOULIGNE qu'il est essentiel que la méthodologie scientifique utilisée pour l'évaluation des risques soit constamment actualisée afin que le Codex Alimentarius fasse autorité en matière de normes alimentaires; SOULIGNE à cet égard qu'il convient d'étudier des méthodes innovantes pour l'évaluation des risques et pour l'analyse d'impact des normes alimentaires afin de faciliter la prise en compte adéquate de toutes les disciplines scientifiques liées aux systèmes alimentaires dans le cadre des travaux de normalisation du Codex Alimentarius;
19. SOULIGNE le rôle essentiel de la Commission du Codex Alimentarius pour ce qui est de promouvoir la coordination de tous les travaux de normalisation en matière d'alimentation menés par des organisations internationales et intergouvernementales; SOULIGNE à cet égard qu'il importe de veiller à une coordination adéquate avec les travaux menés, en particulier, par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO);

20. SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce que la Commission du Codex Alimentarius exploite pleinement le potentiel de ses organes subsidiaires pour préparer le processus décisionnel de manière inclusive et transparente; INSISTE à cet égard sur:
- le rôle essentiel du Comité exécutif du Codex (CCEXEC) dans la réalisation de l'examen critique des recommandations soumises à la Commission du Codex Alimentarius au sujet de l'élaboration de normes;
 - la pertinence et l'importance des travaux du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) concernant les questions de procédure et d'ordre général que la Commission du Codex Alimentarius lui soumet, et qui contribuent ainsi à ce que le Codex Alimentarius ait des pratiques de travail optimales;
21. SOUTIENT la mise en place de nouvelles activités pour suivre et évaluer l'utilisation des normes existantes du Codex Alimentarius, en particulier dans le cadre du plan stratégique 2020-2025 du Codex Alimentarius;
22. SOULIGNE que les propositions de nouveaux travaux doivent être dûment évaluées au regard des critères d'établissement des priorités de travail, en particulier le critère d'"aptitude à la normalisation", en vue d'assurer un large soutien des membres;
23. SOULIGNE que l'adoption des normes du Codex Alimentarius par consensus devrait être l'objectif principal; EST CONSCIENT qu'il est difficile pour la Commission du Codex Alimentarius de traiter comme il se doit les situations dans lesquelles il existe des divergences de vues importantes en raison d'autres facteurs et considérations légitimes⁵ à prendre en compte; RECOMMANDE, à cet égard, que la Commission du Codex Alimentarius s'efforce de parvenir à une compréhension commune des options disponibles pour permettre à ses membres de s'abstenir d'accepter une norme;

⁵ Selon la législation européenne, de telles considérations incluent des facteurs sociétaux, économiques, traditionnels, éthiques et environnementaux, ainsi que la faisabilité des contrôles (voir le *règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*).

24. SALUE les efforts considérables déployés par la Commission du Codex Alimentarius pour assurer la continuité de ses travaux pendant la pandémie de COVID-19; APPROUVE la réflexion en cours sur la manière de tirer pleinement parti de l'expérience acquise pendant la pandémie de COVID-19, y compris en ce qui concerne les nouvelles méthodes de travail et modalités de réunion de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, et sur la nécessité d'envisager d'adapter les procédures et les règles en conséquence et, à cet égard, SOULIGNE que l'UE est déterminée à contribuer aux efforts que le Codex Alimentarius déploie sans relâche pour rester une organisation résiliente et agile;
25. SOULIGNE qu'il importe que la FAO et l'OMS affectent des ressources administratives et financières adéquates, de préférence prélevées sur leurs budgets réguliers, aux activités des groupes conjoints d'experts FAO/OMS qui soutiennent le Codex Alimentarius; RÉAFFIRME à cet égard la volonté de l'UE de partager ses connaissances et son expertise dans ce domaine, notamment par une collaboration renforcée entre l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et les groupes conjoints d'experts FAO/OMS;

POURSUIVRE DE FAÇON EFFICACE LA COOPÉRATION DE L'UE CONCERNANT LE CODEX ALIMENTARIUS

26. NOTE AVEC SATISFACTION qu'au cours des vingt dernières années, depuis l'admission en 2003 de l'UE à la Commission du Codex Alimentarius, les États membres et la Commission européenne ont mis en place une coopération solide et fructueuse sur les questions liées au Codex afin que l'UE contribue aux travaux du Codex Alimentarius d'une manière dûment coordonnée;
27. ENCOURAGE les États membres et la Commission européenne à étudier, le cas échéant, les possibilités de renforcer l'efficacité de l'UE dans les différents volets des travaux du Codex Alimentarius, y compris en proposant des sujets prioritaires sur lesquels l'UE pourrait jouer un rôle moteur, dans le contexte du Codex Alimentarius, et en évaluant l'éventail des options et des outils que l'UE peut utiliser pour se positionner en ce qui concerne l'adoption de normes du Codex Alimentarius, tout en tenant compte du fait que d'autres membres du Codex peuvent légitimement avoir des approches réglementaires différentes, adaptées à leur contexte national ou régional;

28. SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce que les États membres et la Commission européenne contribuent de manière adéquate aux travaux de ces groupes d'experts FAO/OMS, et qu'il convient de fournir une expertise et des ressources adéquates à cet effet;
 29. ENCOURAGE le renforcement de la collaboration entre l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et les secrétariats des comités mixtes FAO/OMS d'experts qui soutiennent les travaux de la Commission du Codex Alimentarius;
 30. SOULIGNE qu'il importe de continuer d'assurer une coopération étroite entre l'UE et les autres membres du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO); SE FÉLICITE dans ce contexte de la candidature de l'Allemagne en tant que prochain coordonnateur du CCEURO;
 31. SOULIGNE qu'il demeure important que l'UE continue à dialoguer, de manière concertée, avec tous les membres de la Commission du Codex Alimentarius en vue de renforcer la confiance mutuelle et de favoriser une coopération étroite; ENCOURAGE à cet effet les États membres et la Commission européenne à poursuivre et, le cas échéant, à renforcer leurs actions de sensibilisation.
-